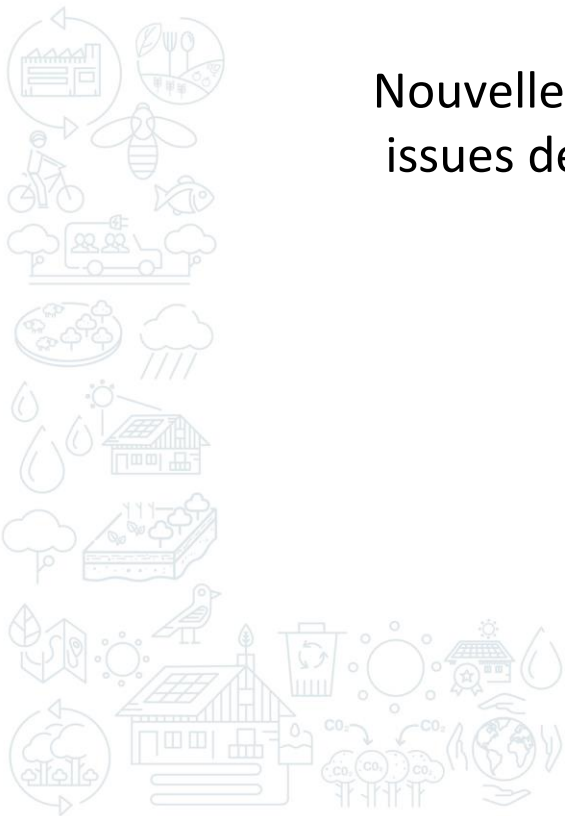


Planification territoriale du développement des énergies renouvelables :

Nouvelles obligations réglementaires pour les collectivités,
issues de la loi d'accélération des énergies renouvelables.



Le rôle des documents d'urbanisme dans l'encadrement du développement des énergies renouvelables

Le SCOT et le PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, «la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables» dont le photovoltaïque fait partie.

(article L.121-1 du Code de l'urbanisme issu de la rédaction de la loi Grenelle 2).

Le PLU peut favoriser l'intégration de solutions de production d'énergie renouvelable à l'occasion de la réalisation d'un projet de construction (bâti ou au sol).

Pour **limiter les risques de conflits d'usage** entre zones agricoles et zones d'installations photovoltaïques au sol, **les secteurs d'implantation des centrales doivent être contrôlés et limités lors de la définition des zones du PLU.**



Point de cadrage : La doctrine du Parc du Luberon



- Une volonté affichée de contribuer aux objectifs des politiques nationales, régionales, tout en respectant les orientations de la Charte
- Compatible aux doctrines DREAL et DDT04
- Adoption de la doctrine solaire photovoltaïque du Parc du Luberon (délibération 18/07/2019) après un important travail de concertation du territoire au préalable.
 - Principe 1 : Un rappel de la nécessité première d'économie de l'énergie
 - Principe 2 : Une protection stricte des espaces agricoles
 - Principe 3 : Une intention conservée (doctrine PV 2007) de viser d'abord les secteurs artificialisés
 - Principe 4 : Une protection stricte sur les espaces identifiés à forte valeur environnementale
 - Principe 5 : Une ouverture possible sur des secteurs boisés de faible sensibilité écologique, agricole, sylvicole et à faible impact paysager

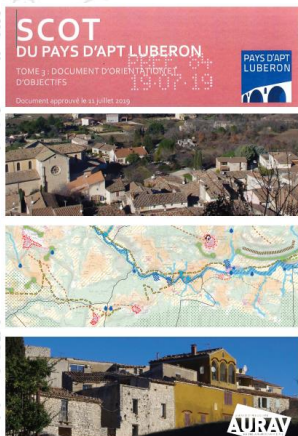


Point de cadrage : ce que dit le SCOT

Dans le respect des objectifs du PADD, le DOO encourage le développement de l'énergie photovoltaïque. En cohérence avec la doctrine du PNR du Luberon, dans l'objectif de respecter les enjeux environnementaux et paysagers et de limiter la consommation de foncier agricole et naturel

➤ **L'implantation de panneaux photovoltaïques est privilégiée dans les espaces urbanisés** en priorité en toiture sur les bâtiments publics, les bâtiments de zones d'activités et les constructions individuelles

➤ **L'implantation de fermes photovoltaïques est compatible avec les espaces artificialisés** : les friches industrielles ou militaires, les anciennes carrières ou décharges réhabilitées, les espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales (parkings, délaissés, carrières etc.).



➤ **L'implantation de fermes photovoltaïques au sol n'est pas compatible avec les espaces agricoles, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques** en dehors des cas de figure décrits ci-dessus.

Point de cadrage : ce que dit la stratégie du PCAET

Toitures photovoltaïques

- Exploiter 19% du potentiel = 68 000 m² / an
- Correspond à 17600 maisons ou 1100 bâtiments

Photovoltaïque en ombrières ou au sol

- Exploiter 100% du potentiel = 6 200 m² / an
- Correspond à 3850 places de parking ou 19 ha

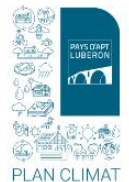
⇒ **L'installation de panneaux photovoltaïques est privilégiée :**

- Sur les toitures ;
- Sur les ombrières de parking ;
- Sur les sites anthropisés, pollués ou industriels ;
- Sur les serres agricoles (dans certaines conditions : agrivoltaïsme).



PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL
Communauté de communes Pays d'Apt Luberon

PLAN D' ACTIONS Projet arrêté le 12/12/2019



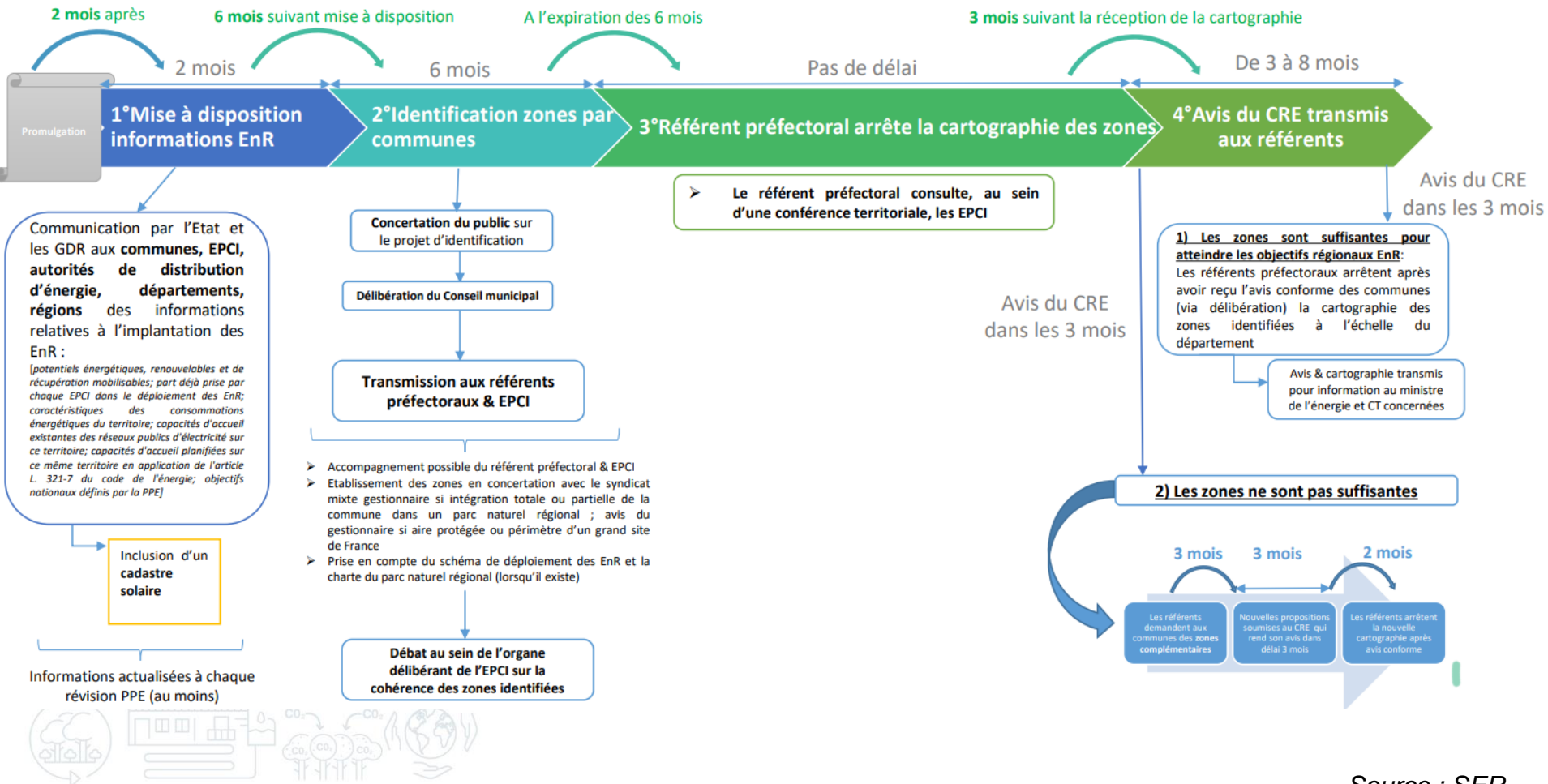
PLAN CLIMAT

Procédures et planning proposés par l'Etat

Schéma 1: La procédure d'identification des zones d'accélération

Procédure de droit commun (article L. 141-5-3 du code de l'énergie)

**Délai théorique: entre 11 et 19 mois
[sans compter le délai n°3]**



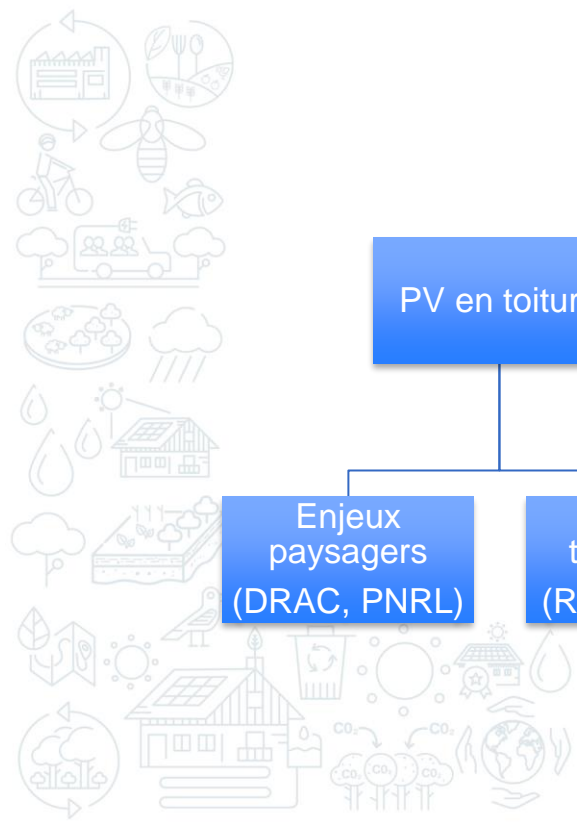
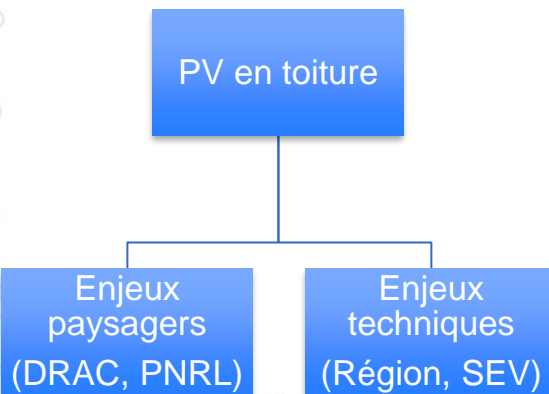
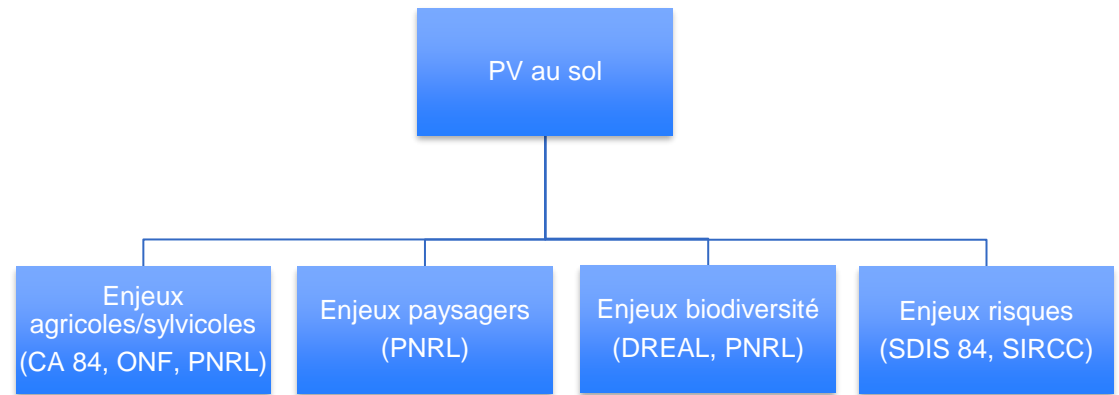
Accompagnement proposé par l'Etat

- Mise à disposition de données via une plateforme développée par l'IGN et le Cerema à partir du 10 mai :
 - Données de zonages de protection règlementaires
 - Cartographie réalisée par le Cerema, recensement des parkings de plus de 1500 m²
- Référent préfectoral : Sous-Préfet de Carpentras



La planification territoriale du photovoltaïque à la croisée des enjeux : s'appuyer sur les institutions du territoire

Des enjeux et acteurs différents selon le type de projets :



Stratégie proposée

Travail au niveau intercommunal pour définir les zones avec cohérence

1. Embauche d'un stagiaire :

- Travail en lien avec les techniciens des institutions partenaires
- Recueil des données
- Production d'un outil cartographique d'aide à la décision

2. Travail d'affinage des zonages par un Bureau d'Etudes

(Financement Ademe 70%, déjà prévu au Budget 2023)

A toutes les étapes, travail en coordination Mairies / EPCI

